

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI U PIANU DI FINANZIAMENTU DI L'OPARA
DI MISSA À I NORMI DI A PISTA DI CASTEDDU (CUMUNA
DI CURRÀ) - DUMANDA DI FINANZIAMENTU
CUMPLIMINTARI - PRUGRAMMA 3171
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DE
CASTELLU (COMMUNE DE CURRA) - DEMANDE DE
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE - PROGRAMME 3171**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/476 AC de l'Assemblée de Corse du 30 novembre 2018 approuvant le financement d'opérations relevant de la prévention des incendies de forêts mises en œuvre par la Collectivité de Corse, a été approuvée la réalisation de remise aux normes de la piste DFCI de Castellu située sur le Rizzanese (commune de CURRA), ainsi que la sollicitation d'aides financières auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et du programme zonal méditerranéen Défense de la forêt contre les incendies (CFM).

Comme rappelé dans le rapport relatif à la délibération n° 23/188 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2023, le présent projet comprend la réfection d'une piste sur 4 700 m afin qu'elle réponde aux caractéristiques techniques issues du Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI).

Ces travaux comprendront :

- une reprise de l'assise de la plateforme, des ouvrages d'art et de fossés afin d'optimiser la gestion des eaux de ruissellement et faciliter la circulation de véhicules de lutte feux de forêt ou d'entretien dont le poids pourra être égal à 19 tonnes (447 461 € HT).
- la réfection du pont enjambant le Taravu de 60 m de longueur et 4,20 m de largeur avec 2 arches de 16 m d'ouverture et 11 m de tirant d'air (252 500 € HT).

Cette opération a été portée initialement par l'ex. Conseil départemental de la Corse-du-Sud, par délégation et au profit de la commune de CURRA qui ne disposait pas des ressources financières suffisantes pour l'assumer, dans le cadre d'un règlement d'aide DFCI fixé en 2010.

Il convient aujourd'hui de la mener à son terme.

Ont été obtenues :

- une aide FEADER à hauteur de 194 692,50 € calculée sur une dépense subventionnable HT de 389 385 € (convention n° 05M10151W du 26 octobre 2022),
- une aide du CFM d'un montant de 126 300 € établie sur une dépense subventionnable HT de 421 000 € (arrêté de prorogation n° 22-SREF-86 du 23 juin 2022).

Toutefois, le coût définitif de l'opération a de nouveau évolué, par suite de l'attribution des deux lots précités.

Fixé à 739 610,15 € HT, il s'élève aujourd'hui à 699 961 € HT.

Aussi, une aide complémentaire de 155 288 € doit donc être sollicitée auprès du FEADER, soit une aide totale de 349 980,50 € du Fonds européen agricole pour le développement rural représentant 50% du coût HT de l'opération.

L'aide CFM ne peut quant à elle être revue.

La part d'autofinancement s'élèvera donc à 223 680,50 €.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la modification du plan de financement de ce projet, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable afin d'obtenir la subvention souhaitée.

Sur la base de ces données chiffrées, Il convient de préciser que la Collectivité de Corse assure avoir les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation de ces opérations, remboursables dans les conditions prévues au Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.